



www.millau.fr

**ARRETE N° 2022/0761**  
**REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE – Interdiction de Stationnement**  
**et Circulation alternée**

Services Techniques

LE MAIRE DE MILLAU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,  
**Vu** l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,

**Considérant** la demande de l'entreprise **SEVIGNE TP – La Borie Sèche - BP 6 – 12520 AGUESSAC** effectuant la construction d'un réservoir d'eau rue des Carrières pour le compte de la société des eaux de la ville de Millau ;

**Considérant** les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de ces travaux ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

**ARRETE**

**ARTICLE I** : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

**Le stationnement de tout véhicule, autre que ceux indispensables aux travaux sera interdite :**

**Rue des Carrières entre les n°374 et 700.**

**La circulation de tout véhicule autre que ceux indispensables aux travaux sera interdite, :**

**Rue des Carrières entre le n°374 et 700.**

**Une déviation sera mise en place de part et d'autre du chantier au niveau des carrefours avec le Bd de Brocuéjoul et la rue Léopold Constant.**

**Ces dispositions prendront effet du 01 juillet au 22 juillet 2022.**

**ARTICLE II** : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

**ARTICLE III** : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

**ARTICLE V** : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**ARTICLE VI** : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 04 juillet 2022

**Bernard GREGOIRE**

**Conseiller municipal délégué aux travaux et à la voirie**

